

Note d'information rentrée 2024-2025 pour les utilisateurs du transport scolaire **primaire**

1- Carte de transport :

- a. La carte de transport est **OBLIGATOIRE** pour accéder au car, les élèves doivent **IMPERATIVEMENT** badger à leurs entrées dans le car (matin et soir).
- b. Pour les élèves usagers de l'année 2023 / 2024, la carte est **à conserver**. Elle est réactivée automatiquement avec le renouvellement de l'inscription. Si elle est perdue ou cassée, faites une demande de duplicata par e-mail à [Terres de Montaigu](#), en mettant [l'AIFR en copie](#).
- c. Dans le cas d'une première inscription, vous recevrez le titre de transport à votre domicile uniquement si vous avez procédé au paiement. Si celui-ci ne vous est pas parvenu avant la rentrée 2024, une fiche parcours vous sera transmise par Terres de Montaigu fin août. Ce document est aussi téléchargeable sur votre compte famille. Vous pourrez alors l'utiliser comme titre provisoirement.

2- Règlement et discipline :

Les usagers ont l'obligation de respecter le [règlement des transports scolaires](#) mis en place par l'Agglomération Terres de Montaigu (merci de le lire avec votre enfant avant la rentrée). L'AIFR, en lien avec les transporteurs et les accompagnateurs, est chargée par l'Agglomération Terres de Montaigu de veiller à son application. En cas de manquement au règlement, les sanctions prévues dans le règlement Terres de Montaigu seront appliquées et non contestables (Cf. Annexe 1 – [Référentiel des Sanctions](#)).

3- Les horaires de cars :

- a. L'ensemble des circuits gérés par l'AIFR sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de l'AIFR, rubrique « [Circuits et horaires 2024-2025](#) ». Veuillez à bien sélectionner le fichier qui vous intéresse dans la liste. LES HORAIRES AFFICHÉS SUR LE SITE INTERNET DE L'AIFR SONT CEUX QUI SERONT EFFECTIVEMENT RÉALISÉS PAR LES TRANSPORTEURS.
- b. Merci de veiller à respecter scrupuleusement le point d'arrêt choisi lors de l'inscription : pas de changement pour convenance personnelle possible, il est impératif de respecter les cars attribués par le point d'arrêt car certaines lignes peuvent être saturées.

4- Gilet haute visibilité : Le port du gilet reste **OBLIGATOIRE** dès la rentrée du 2 septembre 2024.

- a. Seuls les nouveaux élèves et les élèves changeant de cycle scolaire (CM2 > 6^{ème} ; 3^{ème} > seconde) recevront un nouveau gilet haute visibilité bleu Terres de Montaigu pour l'année scolaire 2024-2025. La distribution se fera par les établissements scolaires et/ou par l'accompagnateur.trices pour les circuits disposant d'un accompagnement. En attendant, vous pouvez **équiper provisoirement** votre enfant d'un gilet jaune, l'essentiel étant la sécurité.
- b. Les autres élèves devront utiliser le gilet qui leur a été fourni l'an dernier. Gilet perdu ou trop petit ? Faire une demande par mail auprès du service mobilité [Terres de Montaigu](#) et mettre en copie [l'AIFR](#).

5- Présence à l'arrêt et accompagnement :

- Merci de veiller à être présent au point d'arrêt **au moins 5 minutes avant l'heure indiquée** : les conducteurs ont des contraintes horaires strictes à respecter ; un élève absent à l'heure de départ ne sera pas attendu. Nous demandons également aux familles une certaine tolérance sur les horaires annoncés à la rentrée, notamment en début d'année, le temps du calage inéluctable de rentrée... Merci d'avance pour votre compréhension !
- Le trajet entre le domicile et l'arrêt (et inversement) est placé **sous la responsabilité parentale**. Le [règlement de l'agglomération Terres de Montaigu](#) indique que les enfants inscrits jusqu'au niveau **CE2 inclus** doivent être accompagnés à l'arrêt de car par un **adulte ou une personne de plus de 11 ans**. Consciente des contraintes d'organisation que cette règle impose à certaines familles, l'agglomération accepte une **dérogation pour les élèves ayant 6 ans révolus**. **Les familles intéressées doivent compléter la "Décharge parentale" jointe et la renvoyer par courrier ou par mail à l'AIFR avant la rentrée pour bénéficier de cette dérogation** et ainsi permettre à leurs enfants de plus de 6 ans de se rendre seuls à leur point d'arrêt
- Il est **indispensable** que les familles indiquent à l'accompagnateur les **jours de présence de leurs enfants**, et notamment lorsqu'ils ne prennent pas le car le soir. Les noms des accompagnateurs et leurs coordonnées téléphoniques sont indiqués en bas des fiches horaires en téléchargement sur le [site Internet de l'AIFR](#).

Accompagnateurs.trices de l'AIFR :

L'Herbergement	Lydie BERNARD (L'Herbergement villages)	07 67 79 37 65
	Nathalie DUPART (L'Herbergement bourg)	07 49 37 74 72
Rocheservière	Maryse COLAS (remplacée par Isabelle RENAUD)	07 83 88 73 59
Saint-André-Treize-Voies	Marie-Annick CLAVIER-SICARD	07 82 39 57 41
Saint-Philbert-de-Bouaine	Angela GRONDIN (circuit Sud de la commune)	07 69 46 17 95
	Vanessa HACALA (circuit Nord de la commune)	07 67 51 68 19
Saint-Sulpice-le-Verdon	Loris POTIER	07 49 23 85 02

6- Quelques points d'attention :

Nos lignes téléphoniques pouvant être occupées en cette période de pré-rentrée, nous vous remercions de votre compréhension et vous demandons de bien vouloir nous contacter que lorsque vous ne parvenez pas à obtenir une réponse sur notre site Internet. Nous vous invitons également à vous abonner à notre [page Facebook](#) et [Instagram](#) sur lesquelles nous essayons de relayer les informations susceptibles de vous intéresser.

Comptant sur votre attention à la lecture de ces informations, nous souhaitons une bonne rentrée à tous les élèves.